



## **PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPEL**

Les programmes sont informés par écrit des résultats de leur accréditation par le directeur des Services d'accréditation (DSA).

Un programme à qui le statut de programme accrédité a été refusé a le droit d'appeler de la décision en suivant les procédures mentionnées ci-dessous.

### **Procédure à suivre pour loger un appel:**

1. Le candidat qui souhaite demander une révision doit en aviser le DSA par écrit dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis officiel de refus de la candidature.
2. Les renseignements relatifs à la révision doivent être soumis au directeur des Services d'accréditation dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'avis d'intention de demander une révision. Les renseignements doivent s'accompagner d'une somme de 500\$ (non remboursable) correspondant aux frais de révision.
3. Le directeur des Services d'accréditation confie la révision à deux membres de l'équipe d'examen des demandes d'accréditation, l'un d'eux ayant pris part à l'examen initial et un second n'ayant pas pris part à l'examen initial. Ces derniers réviseront les documents soumis et détermineront de la justesse de la décision d'accréditation initiale.

Lors de la révision des documents, l'équipe d'examen des demandes d'accréditation révisera:

- Copies soumises lors de l'application et les documents soumis initialement pour l'examen préliminaire
- Rapport soumis suite à la visite de l'établissement
- Documents soumis par le programme en question
- Commentaires écrits par l'évaluateur responsable de la visite sur le site
- Tout autre document pertinent.

**Veillez prendre en considération:** les rapports émis par d'autres programmes d'accréditation ne seront pas considérés.

4. Les responsables du programme sont avisés par écrit des résultats de la révision dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des documents.
5. Un programme accrédité dont le statut fait l'objet d'un appel conserve le titre de programme officiellement approuvé par LC durant le processus d'appel. Lorsque l'appel est rejeté, le programme membre cesse de faire partie des programmes officiellement approuvés par LC et ses responsables doivent cesser d'utiliser le logo de LC dans leur matériel publicitaire et pour leur marketing.
6. Si la décision d'accréditation est changée suite à la procédure d'appel, les frais de 500\$ seront remboursés.
7. Si l'appel est rejeté, les responsables du programme peuvent présenter une nouvelle demande d'adhésion dans les douze (12) mois suivant l'appel. Celle-ci est considérée comme une nouvelle demande d'adhésion et les frais chargés seront correspondants au coût de l'accréditation complète du programme.
8. Si les responsables du programme sont insatisfaits des résultats de l'appel, ils peuvent acheminer leur plainte au conseil d'administration de Langues Canada pour révision en accord avec la Politique sur le règlement des différends de Langues Canada.